

● Changements climatiques

La norme équivalente de rendement en émissions

Une proposition de l'Association canadienne de l'électricité

Introduction

En octobre 1999, l'Association canadienne de l'électricité (ACÉ) a proposé aux gouvernements fédéral et provinciaux du Canada une Norme équivalente de rendement en émissions (NERE) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur de l'électricité du Canada. Cette proposition a pour but de raffermir et de compléter un large éventail d'activités entreprises par l'ACÉ et ses membres pour limiter les changements climatiques ainsi que les initiatives stratégiques devant être mises en œuvre par les gouvernements.

L'ACÉ a été la première association industrielle à présenter au gouvernement une démarche formelle et quantitative de réduction volontaire des émissions. Les motifs de cette initiative sont simples. Nous reconnaissons la nécessité d'actions concrètes en vue de limiter les GES et nous croyons qu'une collaboration industrie-gouvernement est la meilleure façon d'y arriver.

Nous estimons que la NERE représente à cet égard une assise solide à cause de certaines caractéristiques importantes, dont les suivantes :

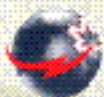
- Elle repose sur la reconnaissance de la nécessité d'exploiter les équipements déjà en place jusqu'à la fin de leur durée de vie utile si nous voulons minimiser les coûts de limitation des GES.
- Elle permet de disposer du temps nécessaire au développement et à la démonstration de nouvelles technologies.
- Elle assure un cadre stable favorisant l'investissement dans d'autres technologies de réduction des émissions.
- Elle permet d'appliquer une norme de rendement facilement reconnaissable et mesurable, simplifiant de ce fait la détermination de ce qui constitue une amélioration graduelle et favorisant l'amélioration sans compromettre la réussite économique.
- Elle aborde la question du partage du fardeau en s'attaquant directement au problème des égalités régionales et sectorielles, dont la résolution sera essentielle à la réussite des mesures de limitation des GES au Canada.

L'ACÉ croit que les principes et les démarches sur lesquels s'appuie la NERE peuvent s'appliquer de manière plus large à d'autres secteurs. Entre-temps, nous collaborons avec les gouvernements en vue de développer ces idées en nous concentrant sur le secteur de l'électricité.

Qu'est-ce que la NERE ?

La NERE mettrait au point un engagement obligatoire de l'industrie en vue de limiter ses émissions par groupe de production en contrepartie de quoi le gouvernement accepterait de garantir l'accès à l'investissement pour la durée de l'engagement. De façon plus précise :

- À partir de 2008, les taux d'émissions nets des groupes au mazout et au charbon ayant atteint quarante années de service seraient abaissés à un niveau déterminé. Ces réductions seraient obtenues par le biais d'investissements dans de nouveaux équipements destinés à abaisser les taux d'émissions de GES et/ou d'investissements dans des mesures compensatoires. Les taux d'émissions nets de tous les nouveaux équipements de production devraient être soumis à la même norme.
- En contrepartie, les entreprises d'électricité auraient la permission de maintenir les taux d'émissions courants jusqu'à la quarantième année de service des groupes déjà en place et, par la suite, d'afficher des taux conformes à la norme.
- Ce taux d'émissions normalisé serait déterminé par l'industrie de l'électricité et le gouvernement en fonction du taux d'émissions d'une turbine à gaz à cycles combinés (TGCC) ou mieux. Les taux d'émissions nets de tous les producteurs d'électricité devraient être soumis à la même norme.
- Les nouvelles installations de production dont les émissions seraient inférieures à la NERE (comme les centrales hydroélectriques, nucléaires ou éoliennes) se verraient accorder des crédits proportionnels à leur production d'énergie en fonction de l'écart entre leurs taux d'émissions et la norme.
- Les centrales déjà en place dont le taux d'émissions est inférieur à la norme ne seraient pas touchées par cette proposition sauf si on les modifie en vue d'accroître leur production ou si elles sont remises à neuf à la fin de leur durée de vie utile.



Qu'est-ce que la NERE permet de réaliser ?

Cette proposition contribuerait à limiter la croissance des taux d'émissions de GES du secteur de l'électricité et à établir une tendance pour des réductions. Elle donne aux gouvernements l'assurance qu'à un moment déterminé, l'équipement de production des centrales au mazout et au gaz sera remplacé ou que les émissions de GES au-delà d'un niveau déterminé seront compensées.

Notre analyse indique que la NERE se traduira par des réductions d'émissions réelles au cours des 5 à 20 prochaines années. En l'absence de mesures de limitation des émissions de gaz à effet de serre, le prolongement de la durée de vie des centrales au charbon déjà en place équivaut à la mise en place de la nouvelle centrale la plus économique. La NERE comporte l'obligation de passer à de nouvelles technologies de production, de réduire les émissions ou d'investir dans des mesures compensatoires reconnues à l'échelle nationale ou internationale.

L'ACÉ a calculé l'impact de la NERE par rapport au scénario de maintien du statu quo du Groupe d'analyse et de modélisation, modifié de manière à tenir compte de l'ajout de techniques de prolongement de la durée de vie des centrales au charbon. Compte tenu de cette modélisation, les effets de la NERE commenceraient à se faire sentir même avant la période d'engagement de Kyoto. Les nouvelles centrales au charbon récemment approuvées en Alberta sont déjà touchées par l'engagement à l'égard de cette norme, ce qui permettra de réduire les émissions d'environ 50 % par rapport au maintien du statu quo. Pour 2010, les impacts additionnels seraient l'ordre de 10 à 12 MT de CO₂, soit environ 10 pour cent des émissions courantes. Jusqu'à 2020, cet impact augmente considérablement (environ 25 MT), étant donné qu'un nombre croissant de centrales au charbon auront alors atteint leur quarantième année de service.

Ces impacts seraient obtenus sans incitatif financier ou sans mesure compensatoire à l'égard des producteurs d'électricité, mais reposent sur la prémisse que le gouvernement met en place les conditions générales appropriées.

Quelles sont les conditions générales préalables ?

L'ACÉ croit que la mise en œuvre de la NERE exige la présence d'un certain nombre de conditions générales, qu'il est essentiel d'observer. Ce qui importe le plus, c'est que les centrales respectant les conditions imposées en vertu de la NERE doivent obtenir des crédits pour l'avoir fait dans le cadre de tout régime futur de gestion des émissions. Les crédits obtenus dans le cadre du régime par les centrales qui dépassent la norme devraient être reconnus. Pour que la gestion financière de la proposition soit possible, il est essentiel de disposer d'un ensemble de possibilités de compensation par le biais des puits et des crédits internationaux. Enfin, il sera essentiel de faire en sorte que les entreprises d'électricité se soumettant aux engagements de la NERE ne soient pas dans une position défavorable par rapport à leurs concurrents aux États-Unis et au Canada.

L'ACÉ compte également que le gouvernement adopte d'autres mesures, dont plusieurs ont été mentionnées par la Table de concertation sur l'électricité comme essentielles à une limitation économique des GES au Canada. Parmi ces mesures, mentionnons la facilitation de l'approbation des projets (touchant de nouvelles installations hydroélectriques, la remise en service de centrales nucléaires et des installations de transport) ainsi que des mesures en vue de faire progresser le développement technologique.

Renseignements complémentaires :
Michael Cleland, ACÉ
613.230.9876
cleland@canelect.ca